

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil vingt, le dix mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Catherine DUBOIS, Mme Ghislaine TERRASSON.

Étaient absents non excusés : M. Marcel DUNET, Mme Sylviane PERIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Jacky CARIAT.

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 18 février 2020, qui est adopté à l'unanimité.  
M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'installation d'une entreprise dans un local communal.  
Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-010 : Vote du Compte de Gestion 2019 : Budget Principal Mairie**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-011 : Vote du Compte de Gestion 2019 : Budget Principal Assainissement**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : Vote du Compte de Gestion 2019 : Budget annexe Lotissement du Ri-Courant**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : Vote du Compte Administratif 2019 : Budget Principal Mairie**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2019 de la Mairie de Fursac qui peut se résumer ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	1 240 633,77 €
Recettes	2 677 809,65 €
Excédent de clôture	1 437 175,88 €

### Investissement

Dépenses	1 353 043,12 €
Recettes	571 193,64 €
Déficit de clôture	781 849,48 €

**Résultat global de clôture du compte administratif 2019, excédentaire pour un montant de 655 326,40 €.**

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-014 : Vote du Compte Administratif 2019 : Budget Principal Assainissement**

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2019 du Budget Principal Assainissement qui peut se résumer ainsi :

### Exploitation

Dépenses	33 879, 37 €
Recettes	133 658, 74 €
Excédent de clôture	99 779, 37 €

### Investissement

Dépenses	2 123 083, 12 €
Recettes	2 188 335, 14 €
Excédent de clôture	65 252, 02 €

**Résultat global de clôture du compte administratif 2019, excédentaire pour un montant de 165 031, 39 €.**

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS

19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-015 : Vote du Compte Administratif 2019 : Budget annexe Lotissement du Ri-Courant**

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement du Ri-Courant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	257 656, 24 €
Recettes	218 268, 17 €

Déficit de clôture	39 388, 07 €
--------------------	--------------

Investissement

Dépenses	224 954, 83 €
Recettes	120 806, 56 €

Déficit de clôture	104 148, 27 €
--------------------	---------------

**Résultat global de clôture du compte administratif 2019, déficitaire pour un montant de 143 536, 34 €.**

Le Maire, Thierry DUFOUR, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : Proposition d'achat du bâtiment Laville : modification de parcelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'achat du bâtiment Laville, relatif au dossier D.E.T.R. « Acquisition d'un bâtiment pour en faire un atelier », avait été validé selon le plan de financement prévisionnel énoncé dans la délibération n° MA-DEL-2019-062 du 6 novembre 2019.

Néanmoins, le bâtiment en question a fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastral. Ainsi, l'achat concernait les parcelles 192 AI 44 et 192 AI 45. Or, la parcelle 192 AI 45 a été divisée entre les nouvelles parcelles 192 AI 195 et 192 AI 196 selon le document d'arpentage n° 770 D réalisé par la SARL CADexperts le 17 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la nouvelle situation cadastrale du bâtiment Laville, faisant actuellement l'objet d'une procédure d'achat par la commune grâce au dossier D.E.T.R. précédemment énoncé, et autorise le Maire à signer toute pièce relative au dossier.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : Demande de DETR : Modernisation des installations d'éclairage public pour le village de Chabannes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de DETR auprès des services de l'Etat pour la modernisation des installations d'éclairage public situées au village de Chabannes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Solution</b>	<b>TWEET LED</b>	<b>6000-R LED</b>
Coût HT des travaux de modernisation des appareillages	21 044.85 €	21 560.95 €
Coût total HT des travaux de réseaux	12 486.65 €	12 486.65 €
Coût total HT des travaux de réseaux et d'appareillages	33 531.50 €	34 047.60 €
Subvention DETR (35 % du coût total HT des travaux d'appareillages)	7 365.70 €	7 546.33 €
Subvention SDEC (80 % du coût total HT des travaux de réseaux)	9 989.32 €	9 989.32 €
Part communale totale HT	16 176.48 €	16 511.95 €
TVA 20 %	6 706.30 €	6 809.52 €
Coût total TTC	40 237.79 €	40 857.12 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé qui précède ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire :
  - A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture ;
  - A signer tous les actes relatifs au dossier de modernisation des installations d'éclairage public pour le village de Chabannes.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : Installation d'une entreprise dans un local communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le manque de commerçants sur la commune et expose qu'il s'est entretenu avec l'entreprise « Lavillauroy », située à Bessines-sur-Gartempe, au sujet de leur possible installation dans un local de la commune pour un loyer approximatif de 200, 00 € par mois. M. Lavillauroy précise également qu'il souhaite, dans un premier temps, signer un contrat de bail pour une durée d'un an à l'issue duquel un point sur l'activité exercée sera réalisé afin d'envisager ou non la poursuite de l'activité sur la commune et la conclusion d'un nouveau contrat de bail.

Il suggère donc à l'assemblée de proposer le local de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de proposer le local de l'Office de Tourisme à l'entreprise « Lavillauroy » en vue de son éventuelle installation sur la commune, charge Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et l'autorise à signer tout document nécessaire.

20 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

- Construction de la nouvelle station d'épuration : les travaux concernant les bassins sont quasiment terminés et les plantations ont été réalisées (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Circulation au village de Tancognaguet : en raison de leur gabarit inadapté, le passage fréquent de poids-lourds rend la circulation dangereuse (rapporteur X. QUINCAMPOIX) ;
  - Les premiers exemplaires du « Petit Prince » traduit en patois fursacois ont été publiés (rapporteur R. MARTINET)
  - Demande d'installation d'une boucherie sur la commune (rapporteur M. VILLEDIEU).
  - Petit patrimoine : retours positifs des habitants du village de Paulhac suite à la restauration des statues de l'église « Saint-Jean-Baptiste » (rapporteur M. VILLEDIEU).
-